



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org



Consultez régulièrement le [site du syndicat](#) les circulaires rectores, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n°23 Vendredi 27 Avril 2018 SE-UNSA 974

Ce Flash est aussi disponible au format PDF [ICI](#)

Spécial rythmes scolaires :

RAPPEL pour les écoles des communes de Saint-Denis, de La Possession, du Port, de Saint-Paul, de Saint-Joseph, de Saint-Benoit et de Sainte Rose

- Comment changer ou conserver l'organisation de la semaine
- Ce que dit le projet de décret
- Modalités et conseils

Le décret sur les rythmes scolaires a été publié au JO du 23 juin 2017.

Rôle du conseil d'école, modalités, modèle de délibération, qui vote, précautions à prendre... : que vous souhaitiez changer ou non d'organisation de la semaine scolaire, votre voix est celle de professionnels impliqués. C'est donc votre voix que le SE-Unsa portera dans les instances pour que l'on respecte vos choix.

Que propose le nouveau décret :

Le Projet de décret conserve comme cadre général la semaine de 4 jours et demi. Il ajoute cependant une nouvelle organisation possible par dérogation, le retour à la semaine scolaire sur 4 jours.

Les organisations possibles sont donc :

- 4 jours et demi avec le mercredi matin ou le samedi matin (réforme Peillon)
- 4 jours et demi avec libération d'une après-midi (décret Hamon)
- 4 jours (nouveau décret Blanquer)

Le rôle du conseil d'école pour choisir une organisation.

Le nouveau décret indique que les dérogations doivent être demandées **conjointement par le conseil d'école et la commune.**

- Si une des deux parties refuse le changement alors l'organisation actuelle est conservée.
- Si votre intention est de passer à 4 jours, il convient d'en informer la mairie avant d'envisager un vote en conseil d'école.
- Quelle que soit la réponse finale de la mairie, le vote du conseil d'école sera l'expression de la communauté éducative locale et permettra d'engager le débat sur ce sujet. En effet, chacune des parties a ses arguments (intérêt des élèves, intérêts personnels, contraintes budgétaires et matérielles...). Le conseil d'école est une instance où un débat serein et respectueux peut se tenir.

Que ce soit en 2012 ou pour toutes les autres réformes, le SE-UNSA a toujours revendiqué que les conseils d'école soient les chevilles ouvrières de la réforme.

Pour le SE-Unsa, les enseignants sont des professionnels capables d'évaluer l'organisation de la semaine. Dans certains cas, la mise en place de la réforme des rythmes a été correctement menée *et la nouvelle organisation apporte un plus*. Dans d'autres, non. En tant que professionnels, cadres A, les enseignants sont à même de réfléchir, de peser le pour et le contre et d'émettre un vote en conscience. Les rythmes sont un sujet complexe, et c'est l'échelon « terrain » qui doit être entendu.

Les modalités pour changer d'organisation.

Il est tout-à fait possible de tenir un conseil d'école avec cet unique point à l'ordre du jour.

Exemple de proposition de conseil d'école :

Cela ne doit pas être une motion mais une **délibération inscrite au procès-verbal** du conseil d'école. Cette délibération sera adressée à monsieur l'IA-Daasen sous couvert de votre IEN.

"Monsieur l'inspecteur d'académie

Le conseil d'école de.....réuni le demande, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, un changement de l'organisation de la semaine scolaire.

Après une consultation des membres et un vote, le conseil d'école demande...

La mairie nous informe qu'elle émet la même demande.

Les horaires proposés seraient :

Une copie de cette demande est envoyée à l'intercommunalité pour le service des transports scolaires (le cas échéant).

Veillez recevoir, monsieur l'inspecteur d'académie, nos respectueuses salutations."

Liste des votants aux conseils d'école

Du côté enseignant : le directeur, tous les enseignants de l'école (même ceux qui travaillent à temps partiel), les remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil d'école, un membre du RASED.

Du côté des parents : les parents délégués élus avec un nombre de voix égal au nombre de classes. Les suppléants sont invités mais n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent.

Du côté de la mairie : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné.

L'IEN assiste de droit mais ne participe pas au vote.

Il est possible d'organiser un vote à bulletin secret si un des membres le demande.

Précautions à prendre :

1. En cas de demande de dérogation du CE, envoyer un double à la section du SE-UNSA car toutes les demandes doivent passer en CEN.

2. Les PEDT ne sont pas obligatoires pour passer aux 4 jours en journée de 6 heures. Cependant, il est intéressant, lors des conseils d'écoles, de demander aux mairies leurs intentions quant au maintien des activités périscolaires, et/ou la garderie après les cours.

3. Envoyez un double au service d'intercommunalité qui gère les transports scolaires. Il doit pouvoir rapidement organiser leur tournée pour rendre possible le changement de la semaine scolaire.

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-unsa.org Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D-dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D-Demande de renseignements xxxxxxxxx

Par téléphone : Responsable 1^{er} degré : Sonia LAPIERRE

	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Secteur Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
		CADET Marie-Claude	06 92 17 08 92
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	06 92 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	06 92 69 42 95
Responsable Jeunes	Enseignants	GACEM Houria	06 92 20 90 79
Responsable Contractuels	(AED/CAE/CUI/AESH)	GERVAIS Sylvain	06 9224 99 14